



# 64<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES

## 26, 27 et 28 OCTOBRE 2023

### REGLEMENT

**Championnat de France des Rallyes**  
**Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices**  
**Classement Promotion Trophée Michelin**  
**Championnat de France des Rallyes Team**  
**Championnat de France des Rallyes Féminin**  
**Trophée IGOL**  
**Trophée GT2I CFR FFSA**  
**Coupe de France des Rallyes Coefficient 4**  
**Championnat Rallyes de la Ligue du Sport Automobile**  
**Occitanie Méditerranée**  
**Trophée Patrick BERGEAULT**

**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT**

**Adresse postale : B.P. 7 34690 FABREGUES**

**Adresse administrative : Résidence le Rimbaud Bat A  
577, Avenue Louis RAVAS 34080 – MONTPELLIER  
Tél 04.67.61.00.99 - asa-herault@orange.fr - www.asa-herault.com**

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	1/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	------

L'Association Sportive Automobile de l'Hérault tient également à remercier chaleureusement les personnalités qui ont permis ou contribué efficacement à ce que le 64<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES puisse avoir lieu :

Mr Hugues MOUTOUH	Préfet de l'Hérault
Mme Marie-Françoise LECAILLON	Préfet du Gard
Mme Carole DELGA	Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
Mme Anne LEVASSEUR	Sous-préfète du Vigan
Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT	Présidente du Conseil Départemental du Gard
Mr Kléber MESQUIDA	Président du Conseil Départemental de l'Hérault
Mr Mickaël DELAFOSSE	Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier
Mr Alain BARBE	Président de la Communauté des Communes Grand Pic St Loup
Mr Régis BAYLE	Président de la Communauté des Communes du Pays Viganais
Mr Michel FRATISSIER	Président de la C. des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
Mr Gilles BERTHEZENE	Président de la C. des Communes Causses-Aigoual-Cévennes Terres Solidaires
Mr Fabien CRUVEILLER	Président de la Communauté des Communes Piémont Cévenol
Mr Olivier GAILLARD	Député du Gard
Mr Jean-Jacques PERONI	Commandant du Groupement de Gendarmerie du Vigan
Mr Nicolas DESCHAUX	Président de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
Mr Samuel TEISSIER	Président de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Méditerranée
Mr Jacques REGIS	Président Délégué de la Ligue Occitanie Méditerranée
Mr Bernard DEMEUZOIS	Vice Président de la FFSA
	Président de la Commission du Championnat de France des Rallyes
Mr Rémi TOSELLO	Président Délégué de la F.F.S.A. en charge du VHC
Mr Gilles MONDESIR	Président de la Commission du Championnat de France des Rallyes VHC

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes Traversées

Mesdames

Sylvie ARNAL	Maire de LE VIGAN
Geneviève CASTANIE	Maire de FONTANES
Françoise JUTTEAU	Maire de SAINT MARTIAL
Françoise MATHERON	Maire de St BAUZILLE DE MONTMEL
Martine VOLLE-WILD	Maire d'AVEZE

Messieurs

Rémi ALARY	Maire de POMPIGNAN
Bruno BELTOISE	Maire de ST LAURENT LE MINIER
Régis BOURELLY	Maire de SAINT ANDRE DE VALBORGNE
Patrick DARLOT	Maire de SAINT BRESSON
Michel FRATISSIER	Maire de GANGES
Joël GAUTHIER	Maire de VAL d'AIGOUAL
Jérôme LOPEZ	Maire de SAINT MATHIEU DE TREVIERS
Bernard MOUNIER	Maire de LES PLANTIERS
Bruno OLIVIERI	Maire de SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Gislain PAILLER	Maire de SUMENE
Thierry REDON	Maire de MONTDARDIER
Laurent PONS	Maire de VISSEC
Jean-Claude RODRIGUEZ	Maire de BRISSAC
Bernard SANDRE	Maire de ROQUEDUR
Denis TOUREILLE	Maire de POMMIERS
Philippe TOURRIER	Maire de CLARET
Marc WELLER	Maire de BLANDAS

Mr Christian ASSAF	Vice Président de Montpellier Méditerranée Métropole Délégué à la Politique Sportive
Mr Hervé MARTIN	Adjoint aux Sports Ville de MONTPELLIER
Mr Emmanuel PUECH	Délégué aux Sports - Communauté de Communes du Pays Viganais
Mme Sylvie PAVLISTA	1 <sup>ère</sup> Adjointe Ville LE VIGAN
Mr Stéphan BERTO	Conseiller Municipal de SAINT HIPOOLYTE DU FORT - Délégué aux Sports
Mr Benoît GRELLET	Proviseur du Lycée Pierre Mendès France – MONTPELLIER
<u>Mr</u>	Gestionnaire – Adjoint Agent Comptable Lycée Pierre Mendès France – MONTPELLIER
Mr Cédric BOISROUX	Directeur du Circuit de FUN KART BRISSAC
Mr Jérémie GUIRAUDOU	Responsable du Service Police Municipale – Ville de MONTPELLIER
Mr Francis FOURES	Directeur Adjoint des Sports Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée
Mr Jean-Michel LECLERCQ	Directeur des Sports Ville de MONTPELLIER & Métropole 3M

Mr Mathieu FONTENEAU	Service des Sports – Ville de MONTPELLIER et Metropole 3M
Mme Anne-Marie AMOROS	Directrice d'Agence France Bleu Hérault
Mme Fabienne BUREAU	Directrice d'Agence France Bleu Gard - Lozère

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	2/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	------

**S'INSCRIVANT DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**TOUTES LES INFOS SUR LE RALLYE & SON DEROULEMENT**

***En route vers la neutralité carbone !***

paraîtront sur le site internet officiel : [www.asa-herault.com](http://www.asa-herault.com)

- Le présent règlement
- Le bulletin d'engagement
- La fiche d'assistance
- La fiche Reconnaissance
- La fiche Ouvreurs
- La feuille d'enregistrement des équipements de sécurité (pilote, copilote, voiture)
- La demande de participation à la Base d'Essai
- La liste officielle des engagés
- L'information sur le traitement des données personnelles
- Les confirmations d'engagements
- Les listes numérotées
- Les horaires de convocations
- Les classements
- L'ensemble de l'infographie : cartes, plans de situation etc



DATE: 03/07/2023

VISA Ligue:R13/2023



## INFORMATIONS UTILES – LIEUX & ADRESSES PRINCIPALES

- **SECRETARIAT du RALLYE**  
**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT**  
**Adresse Postale Obligatoire pour tous envois de courriers : BP 7- 34690 – FABREGUES**  
Adresse Géographique : Le Rimbaud Bt A 57, ave Louis Ravas – 34080 - MONTPELLIER  
Tél. : 04.67.61.00.99. - [asa-herault@orange.fr](mailto:asa-herault@orange.fr) – [www.asa-herault.com](http://www.asa-herault.com)
  - **MISE à DISPOSITION du ROAD-BOOK– VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES -**  
**REMISE du MODULE DE GEO LOCALISATION – OPERATIONS PROMOTIONNELLES**  
**SALLE DES FETES Parc des Sports**  
34190 CAZILHAC
  - **BASE d'ESSAI**  
Sur communes de Fontanes et St Bauzille de Montmel (au nord de Montpellier entre St Mathieu de Tréviers et Sommières).
  - **ACCUEIL OFFICIELS – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES COMPLEMENTAIRES (pièces manquantes)–**  
**VERIFICATIONS TECHNIQUES – REMISE DU BRIEFING ECRIT et AUTRES DOCUMENTS – ACCUEIL**  
**PRESSE ET ACCREDITATIONS**  
**LYCEE POLYTECHNIQUE PIERRE MENDES FRANCE**  
380, rue du Mas de Brousse  
34000 – MONTPELLIER
  - **ACCUEIL COMMISSAIRES**  
**VILLAGE de VACANCES LA POMMERAIE**  
9, avenue Sergent Triaire  
30120 – LE VIGAN
  - **P.C. RALLYE**  
**HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT**  
105 Place Georges Frêche – Parvis Mairie de Montpellier  
34000 - MONTPELLIER
  - **SALLES DE PRESSE**  
**HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT**  
- Jeudi 26, Vendredi 27 & Samedi 28 Octobre 2023  
**HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT**  
105 Place Georges Frêche – Parvis Mairie de Montpellier  
34000 – MONTPELLIER  
  
- Vendredi 27 & Samedi 28 Octobre 2023 (SALLE DE PRESSE ANNEXE)  
**Structure FFSA – ou Mairie de St Hippolyte du Fort**  
Parc Assistance  
30170 – SAINT HIPPOLYTE DU FORT
  - **CONFERENCE DE PRESSE – TIRAGE AU SORT TROPHEE MICHELIN**  
**RDC - Mairie de Montpellier ou sur Podium**  
1, Place Georges Frêche  
34000 – MONTPELLIER
  - **PARC FERME « Cérémonie »**  
**Parking Odysseum Boulevard PENELOPE**  
34000 MONTPELLIER
  - **PARC FERME de DEPART (CH0)**  
**RD 999**  
30120 – LE VIGAN
- PARC FERME D'ARRIVEE FINALE**  
**Site de RICHTER**

Parkings, Avenue Raymond Dugrand  
34000 – MONTPELLIER

**PODIUM DEPART (Cérémonie ) et ARRIVEE – (Remise des prix)**

Place Georges Frêche – Parvis Mairie de MONTPELLIER

• **REUNIONS COLLEGES DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

**HOTEL COURTYARD BY MARRIOTT**

105 Place Georges Frêche – Parvis Mairie de Montpellier  
34000 - MONTPELLIER

• **PARC FERME de FIN de 1<sup>ère</sup> ETAPE – PARC DEPART 2<sup>ème</sup> ETAPE –**

**RD 999**

30120 – LE VIGAN

• **PARC DE REGROUPEMENT 1 & 2 & 3**

**RD 999**

30120 – LE VIGAN

• **PARC DE REGROUPEMENT 4**

30170 – SAINT HIPPOLYTE DU FORT

• **PARC DE REPOSITIONNEMENT**

**Place de la Mairie**

34270 - CLARET

• **PARC D'ASSISTANCE**

**Divers parkings Centre ville**

30170 – SAINT HYPPOLITE DU FORT

- **Pompes à essence autorisées :**

**SUPER U :** 34190 – GANGES - 30120 – LE VIGAN

**INTERMARCHE :** Le Vendredi 27 Octobre 2023 uniquement - sortie du Vigan pré-rond point du Coudoulous  
30120 – MOLIERE-CAVAILLAC

• **PARCS REMORQUES OBLIGATOIRES**

**Zone commerciale Route de SAUVE en face Garage CHAZEL**

30170 – SAINT HYPPOLITE DU FORT

**PARKING PIREE**

Avenue du Pirée

34000 - MONTPELLIER

• **PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL NUMERIQUE**

L’organisation met en place un tableau d’affichage officiel numérique via les sociétés PKSOFT et SPORTITY. Tous les documents officiels y seront consultables en temps réel. L’ensemble des équipages sera informé par SMS des temps et de toutes informations utiles. Est consultable également en direct le site FFSA Live+.

**Des panneaux ou écrans d’informations seront en place :**

Au Parc Assistance, Structure FFSA- Saint Hippolyte du Fort – Au Parc Fermé Fin de 1<sup>er</sup> Etape Le VIGAN.

• **VERIFICATIONS TECHNIQUES FINALES**

LYCEE POLYTECHNIQUE PIERRE MENDES FRANCE, MONTPELLIER

380, rue du Mas de Brousse 34000 – MONTPELLIER

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	5/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	------

## PROGRAMME & HORAIRES DU RALLYE

Les horaires ci-dessous pourront faire l'objet de modifications (qui seront alors indiqués sur Tableau Officiel d’Affichage).

### PRELIMINAIRES RALLYE

---

<b>Lundi 21 Août 2023</b>	12h00	Parution du règlement, et ouverture des Engagements <a href="http://www.asa-herault.com">www.asa-herault.com</a>
<b>Lundi 09 Octobre 2023</b>	00h00	Fin de priorité pour les engagements des concurrents inscrits au Championnat de France et/ou au Trophée Michelin
<b>Lundi 16 Octobre 2023</b>	24h00	Clôture des Engagements (cachet de la poste faisant foi)
<b>Vendredi 20 Octobre 2023</b>	12h00	Publication de la liste numérotée des engagés et des horaires de convocation aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques. sur <a href="http://www.asa-herault.com">www.asa-herault.com</a>

### RECONNAISSANCES

---

<b>Vendredi 20 Octobre 2023</b>	17h00-20h00	Mise à disposition du Road-Book Salle des Fêtes CAZILHAC - Vérifications administratives obligatoires - Remise du module De géo-localisation
<b>Samedi 21 Octobre 2023</b>	07h30-11h00	Mise à disposition du Road-Book Salle des Fêtes CAZILHAC – Vérifications administratives obligatoires – Remise du module De géo-localisation
	07h00-21h00	Reconnaitances
<b>Dimanche 22 Octobre 2023</b>	07h00-12h00	Reconnaitances
<b>Mardi 24 Octobre 2023</b>	17h00-20h00	Mise à disposition du Road-Book Salle des Fêtes CAZILHAC Vérifications administratives obligatoires - Remise du module de géo-localisation
<b>Mercredi 25 Octobre 2023</b>	07h30-11h00	Mise à disposition du Road-Book Salle des Fêtes CAZILHAC Vérifications administratives obligatoires - Remise du module de géo-localisation
	07h00-21h00	Reconnaitances
<b>Jeudi 26 Octobre 2023</b>	07h00-12h00	Reconnaitances

### BASE D’ESSAI

---

<b>Jeudi 26 Octobre 2023</b>	9h00-15h00	Sur communes de Fontanes et St Bauzille de Montmel Cf. Art. 7.5.20p
------------------------------	------------	---------------------------------------------------------------------

### DEROULEMENT DU RALLYE

---

<b>Mercredi 25 Octobre 2023</b>	15h00	Ouverture du Parc Assistance – ST Hippolyte du Fort structures : Michelin et Teams CFR,
<b>Jeudi 26 Octobre 2023</b>	08h00	Ouverture du Parc Assistance – ST Hippolyte du Fort Pour les autres structures

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	6/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	------

<b>Jeudi 26 Octobre 2023</b>	11h00-18h00	Vérifications administratives complémentaires (selon heure de Convocation aux vérifications techniques et uniquement pour les documents manquants (cf. <a href="http://www.asa-herault.com">www.asa-herault.com</a> ) et remise du briefing écrit et autres documents - Lycée Polytechnique Mendès France Montpellier (LPMF)
	11h15-18h15	Vérifications techniques obligatoires selon heure de convocation. (cf. <a href="http://www.asa-herault.com">www.asa-herault.com</a> ) - LPMF Montpellier
	11h15-18h15	Pesée libre des voitures
	11h45-18h30	Mise en Parc « Ceremonie de départ » à l'issue des vérifications techniques Parking Odysseum avenue Pénélope - Montpellier
	15h30	1 <sup>ère</sup> Réunion Collège des C.S. – PC - HOTEL COURTYARD
	17h00	Conférence de presse – Suivi du Tirage au Sort du Trophée Michelin RDC - Mairie de Montpellier ou podium
	18h00	Briefing des D.C.,des Véhicules d'Encadrement, des « 0 » de réserve RDC - Mairie de Montpellier
	18h00	Briefing des chronométrateurs par la société PKSoft - PC Montpellier
	18h30	Début « Cérémonie de départ » Podium (cf ordre publié « Start Ceremony ».et Article 1.3.3p)
	20h00-23h15	Mise en Parc fermé au Vigan (Transfert Montpellier / Le Vigan par route ou sur remorque chargement Parking Zenith MONTPELLIER)
	23h30	Publication de la Liste des équipages autorisés à prendre le départ et ordre et heures de départ de la 1 <sup>ère</sup> Etape
<b>Vendredi 27 Octobre 2023</b>	07:45	<b>Départ 1ère Etape – Sortie Parc Fermé Le VIGAN</b>
	20h06	<b>Arrivée 1ère Etape – Parc Fermé Le VIGAN</b>
	21h30	2 <sup>ème</sup> Réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C.
	23h30	Publication du classement partiel de la 1 <sup>ère</sup> Etape à l'issue de la dernière E.S. courue et de l'ordre et heures de départ de la 2 <sup>ème</sup> Etape –
<b>Samedi 28 Octobre 2023</b>	07:00	<b>Départ 2ème Etape - Sortie Parc Fermé Le VIGAN</b>
	19h00	<b>Arrivée 2ème Etape (CH 14C) – Podium Pce G. Frêche – Remise des prix – Parc Fermé Arrivée Site Richter, Montpellier</b>
	20h00	3 <sup>ème</sup> Reunion du Collège des Commissaires Sportifs – P.C. Vérifications Techniques Finales LPMF – Montpellier Publication du classement final provisoire 30' après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH 14C

**Les articles ou parties d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont entièrement conformes au règlement F.F.S.A Championnat de France des Rallyes. Les autres articles complètent le règlement standard F.F.S.A.**

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	7/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	------

## ARTICLE 1 P – ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Hérault organise du 26 Octobre au 28 Octobre 2023 en qualité d'organisateur administratif et technique , et avec le concours de la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE, de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, du DEPARTEMENT DU GARD , des COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS, CEVENNES GANGEOISES & SUMENOISES, CAUSSES-AIGOUAL-CEVENNES-TERRES SOLIDAIRES, GRAND PIC ST LOUP et des Villes de MONTPELLIER, du VIGAN, de GANGES, SAINT HIPPOLYTE DU FORT, et de toutes les communes traversées, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

### 64<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES

Ce rallye sera doublé par un rallye VHC comptant pour le Championnat de France des Rallyes VHC,

### 14<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES VHC

et un rallye de régularité sportive le :

### 4<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES VHRS & 2<sup>er</sup> CRITERIUM DES CEVENNES VMRS

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Occitanie Méditerranée le 03/07/2023 et enregistré sous le numéro R13/2023. Il a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation le 12/07/2023 Numero 504.

### Comite d'Organisation

**Président** : Alain SZAFARCYK

**Membres** : F. ARBOUX, P. ASTIE, P. BARRE, G. BASCOUL, M. BASCOUL, C. BELCHI, B. BETRANCOURT, J. BOISSIER, G. BONNAFOUS, J. BONNIOL, J-L BORDONADO, F. CABAS, P.CAUVY, R. CLOS, G. DAGAND, P. FILIAT, C. FINA, J. FURET, P. GAZAN, S. GIRGENTI, A. JOFFRE, M. LACRUZ, A. LANCRY, M. LANCRY, M. LAUSSEL, J. MARAINE, B. MIERMON, S.MONTET-CAZES, J.L. NEGRE, J. NORTES, F. PELADAN, F. POLLANO, I. PRISTCHEPA, P. RASPAUD, JP RICHARD, P. RONGIER, C. SIDOBRE, B. TREMOULET.

### Permanence – Secrétariat du Rallye

**Adresse Postale Obligatoire pour envoi de tous courriers** : ASA Hérault - B.P. 07 – 34690 – FABREGUES

**Adresse Géographique** : ASA Hérault - Le Rimbaud Bt A 577, Ave. du Professeur Louis Ravas

**34080 – MONTPELLIER - Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : asa-herault@orange.fr – [www.asa-herault.com](http://www.asa-herault.com).**

### 1.1 p – OFFICIELS

#### Structure F.F.S.A. Championnat de France

Président de la Commission	Bernard DEMEZOIS	1985-04/12
Coordinateur Championnat de France	Philippe SOULET	42239-04/14
Chargé de Mission CFR	Anne BERNARD	41618-14/38
Speaker FFSA	Philippe SOING	6307-15/02
Rédacteur Réseaux Sociaux FFSA	Mathieu ANNE	

#### Observateur F.F.S.A.

Gerard PLISSON 12943-04/10

#### Collège des Commissaires Sportifs

Président	Gilbert GIRAUD	4864-07/01
Membres	Jean Claude CRESP	26-07/06
	Jean François PASCAL	2806-08/01
Secrétaire	Fabien ZYCH	4626-08/05

#### Direction de Course

Directeur de Course	Patrick BOUTEILLER	128253-08/11
Directeur de Course Adjoint	Michel LAROULANDIE	8495-10/18
Directeur de Course Chargé Rallye Nouveau Départ	Michel LAROULANDIE	8495-10/18
Adjoints à la Direction de Course	Nathalie CHANTAGREL	9549-08/01
	Sylvie ZYCH	3416-08/05
	Robert GALLI	9206-07/45

DC Stagiaire au PC

Ingrid FERMIER 167081-07/12

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	8/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	------

DC Délégué au parc fermé du Vigan le Vendredi 27	Thierry HERITIER	1713-05/15
Secrétaire P.C.	Guy BASCOUL	149758-08/08
Secrétaire de meeting	Michèle BASCOUL	149759-08/08
<b>Directeur de Course Délégué Base Essais</b>	Serge FREVILLE	162390-09/04
<b>Directeurs de Course Délégués ES</b>	Carmen BELCHI	8747-08/04
	Marc CIER	2942-07/06
	Serge FREVILLE	27121-07/03
	Christian COULET	3650-07/12
<b>Directeurs de Course Adjoints Délégués Inter Sécurité ES</b>	Guillaume FAYET	162390-09/04
	Sylvie MONTET-CAZES	205244-08/04
	Jean-Luc DEVRIESE	37766-08/16
	Christian COULET	3650-07/12
<b>Commissaires Techniques</b>		
Responsable Délégué Technique FFSA	Christian BONIN	1188-03/18
Responsable Délégué Technique FFSA délégué TEAMS	Michel PETETIN	217737-04/09
Délégué Technique Adjoint	Jean-Pierre ROLLAND	2694-08/05
Délégué Technique Rallye Nouveau Départ	Cédric GINIER	28482-08/05
Délégué Technique Adjoint	Jean Claude MARTY	2694-08/05
Délégué Technique Base Essais	Michel MOLINES	9502-08/01
<b>Chargés des Relations avec les Concurrents</b>	Valérie GINIER	174698-08/05
	Françoise FREVILLE	111134-04/14
	Isabelle GARREAU	22048-05/10
	Jean Marc SEGOUIN	3352-15/11
<b>Juges de fait</b>	Gérard BERTRAND	5705-05/14
	Alain DESSENS	19459-08/16
	Geneviève BUSCAIL	299849-08/16
<b>Médecin Chef</b>	Jean Pierre RICHARD	
<b>Informatique / classements</b>	Patrick SOFT	
<b>Géo localisation</b>	VDS Racing	
<b>Véhicules d'Encadrements Hors 000, 00 et 0</b>		
ORGA 2 (Contrôle matériel & radios)	Brice BETRANCOURT	15243-08/04
	Serge GIRGENTI	2119-08/04
	Gilbert DAGAND	31438-08/04
ORGA 1 (Contrôle & Gestion Commissaires E.S. & Parcs)	José NORTES	8759-08/04
	Paulette CAUVY	8750-08/04
Tricolore	Cédric VALENTIN	190616-08/05
	Sebastien ROL	44492-05/11
Autorités	Ivan PRISTCHEPA	205325-08/04
	José-Luis BORDONADO	160447-08/04
SECU2	Bernard TREMOULET	203932-08/04
	Gerard TEXIER	18160-05/09
SECU 1	Fabrice POLLANO	134623-08/04
	Fabien PELADAN	
Représentant du C.O. auprès de l'Observateur (Chauffeur)	Robert CLOS	6055-08/04

<b>REGLEMENT PARTICULIER</b>	<b>64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes</b>	<b>REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023</b>	<b>9/21</b>
------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	-------------

Responsable INFO/SONO FFSA

Michel BATHELOT

27154-05/01

DAMIER

Claude SIDOBRE

234373-08/04

Olivier REMEYSE

23675-06/26

Tous les officiels licenciés nommés dans ce règlement particulier ainsi que les commissaires de route et officiels listés dans le dossier Organisation sont juges de fait à l'exclusion des membres du Collège des Commissaires Sportifs.

## 1.2 p ELIGIBILITE

Le **64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes** compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes
- Le Championnat de France des Rallyes 2 Roues Motrices
- Le Classement promotion « Trophée MICHELIN »,
- Le Championnat de France des Rallyes Team
- Le Championnat de France des Rallyes Féminin,
- Le Trophée IGOL
- Le Trophée GT2I CFR FFSA
- La Coupe de France des Rallyes 2024, coefficient 4
- Le Championnat Rallye 2023 de la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée
- Le Trophée Patrick BERGEAULT.

## 1.3 p VERIFICATIONS

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site [www.asa-herault.com](http://www.asa-herault.com) pour confirmation de leur engagement et des horaires de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques, qui se dérouleront le Jeudi 26 Octobre 2023 de 11 H à 18H. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

**1.3.1 p** Les vérifications administratives obligatoires auront lieu lors de la remise du road-book Jour 1 des sessions 1 & 2 des reconnaissances :

- Vendredi 20 Octobre 2023 de 17 h 00 à 20 h & Samedi 21 Octobre 2023 de 7 h 30 à 11 h 00

- Mardi 24 Octobre 2023 de 17 h 00 à 20 h & Mercredi 25 Octobre 2023 de 7 h 30 à 11 h 00

Lors de ces vérifications, l'équipage **au complet** devra **obligatoirement** présenter :

-- Permis de conduire en cours de validité (original)

-- Licence valable pour l'année en cours pour chaque membre de l'équipage

-- Photocopie de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture.

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture, divers autres documents ainsi qu'un module de géolocalisation.

**1.3.3p** Les vérifications administratives complémentaires (uniquement réservées à la vérifications des documents manquants) et les vérifications techniques auront lieu au Lycée des Métiers PIERRE MENDES France suivant l'heure de convocation précisée sur le site [www.asa-herault.com](http://www.asa-herault.com).

**A l'issue des vérifications techniques, les concurrents se rendront au Parc Fermé Cérémonie de départ, Parking Odysseum, ave Pénélope Montpellier.**

### **CEREMONIE DE DEPART :**

Ils devront ressortir du parc Fermé « Cérémonie » 20 minutes avant leur passage sur le podium pour la cérémonie de départ qui débutera à 18h30 place Georges Freche Montpellier. Le passage sur le podium est obligatoire pour tous les concurrents qui devront être en combinaison. L'ordre et les heures de passage sur le podium seront données dans un communiqué de la direction de course qui sera diffusé à 12h le jour même.

Après le passage sur le podium ils devront se rendre au parc fermé de départ au Vigan impérativement avant 23H15 pour pouvoir être intégré dans la liste des autorisés à prendre le départ de l'Etape 1. Le transfert devra se faire suivant le trajet figurant au road book sans temps imparti imposé mais avec la contrainte de 23H15 fermeture du parc. Il pourra être réalisé avec la voiture de course où avec le véhicule sur remorque. Si le

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	10/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------

**transfert se fait sur remorque il faudra impérativement réaliser le chargement au parking Zenith Montpellier et le déchargement parking WELL entrée du VIGAN**

**1.3.12 p** Les vérifications techniques finales seront effectuées le Samedi 28 octobre 2023, immédiatement après l'arrivée dans les locaux du Lycée Polytechnique PIERRE MENDES FRANCE.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € T.T.C.**

## **ARTICLE 2 P - ASSURANCES**

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A. et C.F.R. 2023

### **IMPORTANT :**

Les véhicules de reconnaissance, d'assistance ou véhicules des ouvriers même porteurs de plaques ou panneaux spécifiques délivrés par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participants au Rallye.

Ils ne sont pas couverts par l'assurance R.C. de l'organisateur et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

## **ARTICLE 3 P – CONCURRENTS & PILOTES**

### **3.1 p DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

**3.1.5 p** Toute personne qui désire participer au 64<sup>me</sup> Critérium des Cévennes doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le : **Lundi 16 Octobre 2023, minuit :**

**Adresse Postale Obligatoire pour tous envoi de courriers : ASA Hérault - B.P. 07 – 34690 – FABREGUES**  
**Adresse Administrative : ASA HERAULT Résidence Rimbaud Bt A 577,ave. Louis Ravas – 34080-MONTPELLIER**  
**Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : [asa-herault@orange.fr](mailto:asa-herault@orange.fr) – [www.asa-herault.com](http://www.asa-herault.com)**

Les formulaires de demande d'engagement, les fiches assistance, reconnaissances et ouvriers sont à télécharger sur le site de l'ASA Hérault **[www.asa-herault.com](http://www.asa-herault.com)** et si possible remplis en ligne avant impression.

Les concurrents inscrits aux CF / Trophée Michelin ou à une coupe marque bénéficient d'une priorité d'engagement valable jusqu'au **Lundi 09 Octobre 2023 minuit.**

L'engagement doit aussi comporter la photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture et des photocopies des licences et du permis de conduire du pilote et copilote.

### **En même temps que leur bulletin d'engagement, les équipages devront remplir :**

- les feuilles d'enregistrement des équipements de sécurité (pilote – copilote – voiture)
- un formulaire précisant le schéma d'implantation de leur structure d'assistance et l'identification complète du ou des véhicules d'assistance.
- un formulaire pour l'identification du véhicule de reconnaissances et préciser leur planning de reconnaissances (Cf. Art. 6P).
- un formulaire pour l'identification des ouvriers pour les concurrents concernés

### **3.1.10 p NOMBRE D'ENGAGES**

Le nombre maximum des engagés est fixé à **140** voitures. Au delà, une liste d'attente pourra être établie en complément de la liste initiale en fonction du nombre de voitures engagées dans le 14<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes VHC (**30** voitures admises), et 4<sup>ème</sup> Critérium VHRS/2<sup>ème</sup> VMRS (**20** voitures) soit 190 voitures sur l'ensemble des 3 rallyes).

### **3.1.11 p DROIT D'ENGAGEMENTS**

Les droits d'engagement sont fixés avec la publicité facultative de l'organisateur :

- Droits normaux : **1100 € <sup>(1)</sup>.**
- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés dans la Ligue Régionale Occitanie Méditerranée (sauf ceux engagés au CFR et/ou au Trophée Michelin) : **950€ <sup>(1)</sup>**

<b>REGLEMENT PARTICULIER</b>	<b>64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes</b>	<b>REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023</b>	<b>11/21</b>
------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------

- Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à ASA Hérault (sauf ceux engagés au CFR et/ou au Trophée Michelin) : **950 €**. Leur seront offert en plus un **bon d'achat de 100€** à valoir sur le catalogue 2023 GT21.

### (1) Une somme forfaitaire fixée à 50 € sera à rajouter pour le système de géolocalisation

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs. La majoration applicable sera exigée immédiatement si l'absence de la publicité facultative est constatée au cours du rallye.

Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par lettre recommandée ou mail.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye, soit le Jeudi 19 Octobre 2023.
- 50 % pour les demandes reçues jusqu'au début des vérifications, soit le Jeudi 26 Octobre 2023.

**Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le Jeudi 26 Octobre 2023.**

#### 3.1.12 p

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et pour les concurrents étrangers d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du concurrent. Pour les engagements par mail la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48 heures du montant des droits d'engagements. Les chèques ne seront mis en paiement qu'après les vérifications administratives obligatoires.

Pour les paiements par virement, veuillez indiquer les coordonnées du destinataire :

Titulaire du Compte : ASA HERAULT

577, avenue du Professeur Louis Ravas - Le Rimbaud Bt A

34080 – MONTPELLIER

Banque de domiciliation : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon

Identification du Compte (Iban) : FR 76 1348 5008 0008 9137 3982 447

Code Banque : CEPAFRPP348

Les frais de virement seront à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications un versement en espèces ou un chèque à titre de caution sera demandé.

**Important : L'émetteur doit préciser dans la rubrique « Motif » le nom de l'équipage concerné notamment dans le cas où le virement provient d'un tiers, sponsor, association etc... afin de pouvoir faire le rapprochement. De part leur engagement et leur signature, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents au Rallye et à les assumer. Ils certifient en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce Rallye conformes à la réglementation générale des rallyes et C.F.R. 2023.**

### 3.2 p EQUIPAGES

Conforme au règlement standard des rallyes F.F.S.A. et C.F.R. 2023

#### 3.2.9 p

Le port du casque est interdit en dehors des E.S. Cependant une tolérance de 500m environ est acceptée avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point Stop. Les limites seront indiquées sur le road book, et délimitées par des panneaux spécifiques.

#### 3.2.10 p

Tous les concurrents, pilotes, copilotes, et ouvreurs devront obligatoirement être en possession et titulaires, (**avoir sur eux pendant toute la durée du rallye**) de leurs licences valables pour l'année en cours ainsi que leurs permis de conduire et une pièce d'identité valide.

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	12/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------

### **Retrait de Licence : (règlement médical)**

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

### **3.3p ORDRE DE DEPARTS**

Conforme au Règlement Standard et au Règlement du Championnat de France des Rallyes.

La liste des numéros de compétition sera établie par la personne désignée à cet effet par la FFSA et proposera à l'organisateur pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les R5/Rally2 des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les WRC, les R5/Rally2 hors championnat,
- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Les RGT/FRGT des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion, les RGT/FRGT hors championnat,
- Les concurrents des Coupes de Marque enregistrés à la FFSA seront positionnés prioritairement. (Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.),
- Les 2 roues motrices des pilotes inscrits au CFR et/ou Classement Promotion,
- Les pilotes inscrits au Classement Promotion,
- Les pilotes des autres Coupes, Challenges ou Trophée.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

#### **3.3.1p**

Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière E.S. courue de la 1ère Etape, hors pénalités, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 du Règlement standard des Rallyes.

## **ARTICLE 4 P – VOITURES et EQUIPEMENTS**

### **4.1 p VOITURES AUTORISEES**

Celles en conformité au règlement standard et C.F.R. des rallyes FFSA 2023

### **4.2. p PNEUMATIQUES**

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé dans un rallye du Championnat de France sera soumis à la règle de limitation (maximum 16 pneus par rallye, 12 pneus par rallye pour les concurrents du CFR 2 roues motrices) et de contrôle des pneumatiques concernant ce rallye.

Des contrôles inopinés seront réalisés dès la sortie du 1er parc d'assistance jusqu'à l'arrivée du rallye.

### **4.3 p ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du C.F.R. 2023

**Les différents sites du Parc d'Assistance à St Hippolyte du Fort seront accessibles dès :**

- **le Mercredi 25 Octobre 2023 à partir de 15 H 00 pour les structures : Michelin et Teams**
- **Jeu-di 26 Octobre 2023 à partir de 08 H 00 pour toutes les autres structures d'assistance**

L'entrée dans le parc d'assistance est strictement réglementée : les modalités seront précisées dans un document distribué à l'occasion de la remise des Road - Books. Une plaque d'assistance sera fournie à chaque équipage.

<b>REGLEMENT PARTICULIER</b>	<b>64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes</b>	<b>REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023</b>	<b>13/21</b>
------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------

Des plaques d'assistance supplémentaires pourront être vendues, sous réserve d'en faire la demande lors de l'engagement et sous réserve de respecter la surface autorisée pour le stationnement de chaque équipage ou team à l'intérieur du parc d'assistance, aux tarifs suivants : plaque supplémentaire : **180€ TTC** (4 maximum).

**Important** :Un autocollant pare-brise « Navette Parc Assistance » (un par concurrent, distribué au moment des vérifications administratives) sera exigé pour pouvoir à tout moment entrer et sortir librement des différentes places du Parc d'Assistance..

La surface attribuée à un concurrent dans le parc d'assistance est de 60 m<sup>2</sup> pour une voiture + 40 m<sup>2</sup> par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaitent se regrouper.

La surface attribuée à un Team CFR dans le parc d'assistance est de 200 m<sup>2</sup> pour 3 voitures + 60 m<sup>2</sup> pour voiture supplémentaire.

Tous les concurrents souhaitant disposer d'une surface supplémentaire devront en faire la demande avant la clôture des engagements. Le m<sup>2</sup> supplémentaire sera attribué en fonction des possibilités et facturé **9.60€ TTC le m<sup>2</sup>**, à régler au plus tard au moment des vérifications obligatoires.

**L'ensemble des structures d'assistance devront impérativement être en place avant le Vendredi 27 Octobre 2023 à 07 H 00**

Seul le catering destiné aux équipes est autorisé dans le parc d'assistance. Toute autre opération de réceptif commercial ou promotionnelle ne pourra être organisée qu'avec l'accord de l'organisation.

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye et toute infraction sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

**Aucune remorque ne pourra être stationnée dans l'enceinte du parc d'assistance, ni sur les parkings attenants. Deux parcs remorques sont à votre disposition : Route de Sauve 30170 - SAINT HIPPOLYTE DU FORT et Parking le Pirée avenue du Pirée 34000 - MONTPELLIER**

#### **4.3.3 p ZONES DE RAVITAILLEMENT**

- Par mesure dérogatoire, les ravitaillements en carburant sont autorisés dans l'ensemble du Parc d'assistance. **Dans ce parc, il est vivement conseillé que les mécanos manipulant les bidons de carburant soient équipés de combinaison et de gants ignifugés.**

Pour les concurrents utilisant du carburant de commerce, le ravitaillement sera autorisé aux stations services **SUPER U**, de Ganges et Le Vigan (situées sur le parcours et indiquées sur le road-book comme « station autorisée ») et l'Intermarché de Molière Cavaillac.

Seul le pilote et le copilote devront effectuer le ravitaillement à ces pompes.

Des juges de faits seront présents pour le contrôle des opérations.

La distance maximum à couvrir entre deux parcs d'assistance ou entre un parc assistance et une zone de ravitaillement (Z.R.) éloignée (ou entre un parc assistance et départ ou l'arrivée finale sera :

Entre Départ et Assistance A .		de	29.7 km	dont	0 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance A et Assistance B	E.S. 1, 2, 3	de	155 km	dont	46,81 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance B et Assistance C	E.S. 4, 5, 6	de	155 km	dont	46.81 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance C et Assistance D	E.S. 7, 8	de	99.8 km	dont	13.91 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance D et Assistance E	E.S. 9, 10, 11	de	144 km	dont	51.70 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance E et Assistance F	E.S. 12, 13	de	132 km	dont	52.80 km d'épreuves spéciales
Entre Assistance F et Arrivée finale	ES 14	de	61.1 km	dont	5,90 km d'épreuves spéciales

**La pénalité pour défaut d'extincteur, de bâche et/ou de piquetage dans les parcs sera de 200 Euros.**

#### **4.3.2.1 p PROPRETE DE VOTRE STAND ET SECURITE**

**Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :**

- Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C

<b>REGLEMENT PARTICULIER</b>	<b>64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes</b>	<b>REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023</b>	<b>14/21</b>
------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------

- d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- Il est précisé que le piquetage est interdit
  - Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance.
  - Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (de nombreux conteneurs seront à votre disposition en immédiate proximité des différents parking d'assistance).

#### 4.6 p PRODUCTION d'IMAGES

---

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et du C.F.R. 2023

#### 4.7 p EXTINCTEURS

---

**Les extincteurs installés conformément à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.**

**En cas de non respect avant le départ : mise en conformité.**

**1<sup>ère</sup> infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité**

**2<sup>ème</sup> infraction : disqualification**

#### 4.9 p GEOLOCALISATION

---

Il sera fourni par l'organisateur un module de géolocalisation fourni par VDS Racing.

Le module de géolocalisation est obligatoire dès les reconnaissances. Une caution de **300 euros** sera demandée à chaque concurrent à l'ordre du fournisseur.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement du système de géolocalisation et de sa fixation.

**L'organisateur dégage toute responsabilité pour les zones blanches non couvertes.**

### ARTICLE 5 P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. et du C.F.R. 2023

#### 5.1 p IDENTIFICATION DES VOITURES

---

Le numéro d'identification sera attribué par l'organisateur en même temps que numéro de course. **Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.**

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'Art. R322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées soit occultées.

En conséquence chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

**L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 du règlement standard de la FFSA.**

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire Sportif en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

**Un document annexe (en couleur), précisant le positionnement de tous les stickers mentionnés ci-dessus, sera distribué à l'occasion des vérifications préliminaires et obligatoires.**

#### 5.2 p PUBLICITE

---

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, l'utilisation de tout film, vidéo ou image à des fins commerciales et/ou publication sur des sites internet et/ou de tout autre support est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

#### 5.2.4p

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	15/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------

Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1er constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive.

## ARTICLE 6 P – SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 p DESCRIPTION

Le 64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes représente un parcours total de **776.73** kms et comporte 14 épreuves spéciales, dont 9 E.S. différentes, d'un total de **217,93 km (soit, 28 %)**. Il est divisé en 2 étapes et 6 sections. Les épreuves spéciales sont :

E.S. N°	NOMS DES SPECIALES	LONGUEUR	VENDREDI 27	SAMEDI 28
<b>1/4/8</b>	“CC-GANGES-SUMENE“ SUMENE – ST MARTIAL	12,31 km	3 fois	
<b>2/5</b>	ALZON -BLANDAS	18.20 km	2 fois	
<b>3/6</b>	“CC-PAYS VIGANAIS“ MONTARDIER - ROQUEDUR	16.30 km	2 fois	
<b>7</b>	FUN KART BRISSAC	1.60 km	1 fois	
<b>9</b>	ST ANDRE DE VALBORGNE – COL DE L'ESPINAS	12.70 km		1 fois
<b>10</b>	“CC-CAUSSE AIGOUAL CEVENNES“ COL DU PAS - COL DE BES	24.60 km		1 fois
<b>11/13</b>	COL DE LA TRIBALE - ARDAILLES	14.40 km		2 fois
<b>12</b>	ST ANDRE DE VALBORGNE – COL DE BES	38.40 km		1 fois
<b>14</b>	« CC GRAND PIC ST LOUP » - CLARET	5.9 km		1 fois

RECAPITULATIF	E.S.	LIAISONS	TOTAL
ETAPE 1	107.53km	302.5 km	410.03 km
ETAPE 2	110.40 km	256.30 km	366.70 km
TOTAL RALLYE	217.93 km	558.8 km	776.73 km

### NOTE IMPORTANTE

Les longueurs des E.S. et les distances entre 2 C.H. du parcours de liaison sont données à titre indicatif et susceptibles de changement jusqu'au début de l'épreuve. Seules celles indiquées dans le road-book feront foi.

### 6.2 p RECONNAISSANCES

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	16/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------

---

Conforme au Règlement Standard de la FFSA et au règlement du Championnat de France des Rallyes.

Les reconnaissances ne doivent en aucune façon être assimilées à des essais . Le Code de Route doit être absolument respecté. Des contrôles via le tracking et par des commissaires seront effectués durant les reconnaissances. Le système de géocalisation doit être à bord et en fonctionnement.

Un exemplaire du carnet d'itinéraire (Road Book) sera distribué aux équipages le jour de l'ouverture des reconnaissances pour chacune des deux sessions. Chaque équipage disposera d'un exemplaire gratuit.

Chaque exemplaire supplémentaire du Carnet d'itinéraire sera disponible contre paiement de la somme de 50 €.

**Toutes les spéciales ainsi que le shakedown, à l'exception de l'ES 7, seront accessibles pendant tous les créneaux horaires de reconnaissance quelque soit le jour.**

**La spéciale 7 de FUN KART BRISSAC sera à reconnaître également lors des reconnaissances mais accessible uniquement le Samedi 21/10 et le Mercredi 24/10 de 19H à 21H.**

**6.2.2 p** Les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) lorsqu'ils rempliront la fiche de reconnaissances. Grâce à la géo-localisation des contrôles de vitesse seront effectués à tout moment des reconnaissances.

Deux autocollants (dimension 210mm x 140mm) portant le numéro attribué au concurrent pour les reconnaissances (et la course) et identifiés « 64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes » devront être obligatoirement apposés sur le véhicule de reconnaissance, au niveau du pare-brise et de la vitre arrière.

Les concurrents devront inscrire eux même, au **stylo à bille** sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec le road book, les renseignements demandés (jour et heure de départ et d'arrivée). Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye.

Les reconnaissances seront limitées à **2 passages** par épreuve spéciale. Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes MAXIMUM à bord seront autorisées.

**Il est formellement interdit de prendre les ES à contre sens du parcours sauf pour l'ES 14. CLARET**

**RAPPEL :**

**Le panachage WE – Semaine est autorisé.**

**6.4 p CIRCULATION :**

---

Conforme au règlement standard FFSA et C.F.R. 2023.

**6.4.1.** Pendant les reconnaissances, et pendant toute la durée du rallye sur les parcours de liaison, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Nota : Les zones de limitations de vitesse spécifiques seront indiquées dans le roadbook.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, constaté par un officiel de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de géolocalisation de l'épreuve, ou par la notification d'un agent ou fonctionnaire (voir article 6.4.2./6.4.3.) se verra infliger, par les commissaires sportifs, les pénalités prévues ci-dessous :

- Hors excès de vitesse :
  - o 1ère infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité
  - o 2ème infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité
  - o 3ème infraction : disqualification.
  
- En cas d'excès de vitesse :
  - o 1ère infraction notifiée :
    - jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €
    - jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité
    - jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité
    - Supérieur à 40 km/h : amende de 135 € et disqualification

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	17/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------

- o En cas de 2ème infraction notifiée : amende de 270 € (en plus de la 1ère) et 5 minutes de pénalité
- o En cas de 3ème infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et disqualification

## ARTICLE 7 P – DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1 p DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et C.F.R. 2023.

### 7.1.9 p OUVREURS

Conforme au Règlement du C.F.R. 2023

Les ouvriers sont autorisés pour les seuls équipages inscrits au Championnat de France. Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvriers auprès de l'organisateur avec une demande en remplissant la feuille d'engagement spécifique mentionnant le type, le modèle, le numéro d'immatriculation du véhicule ouvrier (seuls les véhicules de série sont autorisés) ainsi que les noms des personnes qui seront à bord et qui devront être obligatoirement titulaires d'une licence F.F.S.A. et d'une pièce d'identité. Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules et devront portés leurs licences et leurs permis de conduire.

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés par 4 autocollants portant le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient et un panneau adhésif « Ouvrier » 50x70cm à coller sur le capot avant. Cette identification obligatoire fournie par l'organisateur donnera lieu à un droit maximum de **250 €**.

De plus, pour les ouvriers un adhésif "Navette parc assistance" sera fourni afin de pouvoir apporter les notes sur le site du Parc d'assistance de Le Vigan.

**Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.**

**Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.**

L'heure limite maximum pour le passage des ouvriers sera fixée à tout moment avant la tricolore et/ou jusqu'à H-90 avant le 1er rallye et figurera au règlement particulier de chaque rallye.

NOTA : si, en cas de force majeure et à titre exceptionnel, les ouvriers n'étaient pas autorisés lors d'une ES et/ou d'une étape, cette disposition devra s'appliquer à TOUS les ouvriers sans exception pour garantir l'équité sportive. L'heure limite maximum pour le passage des ouvriers sera fixée à tout moment avant la tricolore et/ou jusqu'à H-90 avant le 1er rallye et figurera au règlement particulier de chaque rallye.

NOTA : si, en cas de force majeure et à titre exceptionnel, les ouvriers n'étaient pas autorisés lors d'une ES et/ou d'une étape, cette disposition devra s'appliquer à TOUS les ouvriers sans exception pour garantir l'équité sportive.

**7.3.5 p** En ce qui concerne les C.H. qui précèdent le départ d'une E.S. , le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord, casqué et sanglé.

### 7.3.17 p NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.et C.F.R.2023

### 7.5 p EPREUVES SPECIALES (E.S.)

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA. et C.F.R.2023

### 7.5.13 p : EPREUVE SPECIALE "EN BOUCLE"

Lors de l'ES 7 FUN KART BRISSAC se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute. Pour cette ES, les départs sont donnés par le Directeur de Course de l'épreuve dans la minute

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	18/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------

prévue pour le départ. L'heure inscrite sur le carnet de bord est la référence pour le calcul de l'heure de pointage au CH suivant.

## **7.5.17 p SECURITE DES CONCURRENTS**

### **7.5.17.3 p DEPANNAGE**

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, placée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

**L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir par lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.**

### **7.5.17.4 p DECLARATION D'ABANDON**

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la direction de Course de son abandon (voir N° de téléphone indiqué au niveau du road book, briefing pilote et carnet de bord).

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se traduire par une pénalité infligée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Au moment du passage de la voiture damier, les concurrents doivent préciser à celle-ci s'ils ont besoin d'un véhicule de remorquage. Le remorquage, dépannage, enlèvement d'une voiture dans une ES ne seront autorisés qu'après le passage du véhicule damier.

La Direction de Course pourra aider les équipages dans leur démarche de recherche d'une société de dépannage.

## **7.5.20 p SEANCE DE MISE AU POINT « BASE D'ESSAI » - CC GRAND PIC SAINT LOUP**

Une séance d'essai sera organisée le Jeudi 26 Octobre 2023 de **9 h 00 à 15 h 00**, au nord de Montpellier sur les communes de Fontanes et de St Bauzille de Montmel, sur une distance de 3,5 Km environ dans les conditions de sécurité d'une épreuve spéciale. Elle est réservée aux concurrents qui en feront la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquittés un droit de **200 Euros**.

Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de sa voiture. Eventuellement, après accord de l'organisateur, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence (au minimum, une licence Satellite de type EIPS). Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard, à la date de clôture des engagements (lundi 18 Octobre 2023).

Les pilotes et copilotes doivent être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré, pour apposition, les "numéros d'identification".

**Tout essai privé est interdit dans le Gard et dans l'Hérault à partir de la date d'ouverture des engagements soit le 21 Août 2023.**

### **IMPORTANT :**

-Un commissaire technique sera présent pour vérifier les principaux éléments de sécurité de chaque voiture et de l'équipage.

-Concernant la zone d'assistance sur la commune de Fontanès (Mas de Jon), un seul véhicule de moins de 3,5 tonnes sera autorisé par équipage.

**-Le stationnement est rigoureusement interdit sur tout le territoire de la commune de St Bauzille de Montmel (arrêté municipal d'interdiction)**

-Un road-book spécifique sera mis en ligne sur le site de l'A.S.A. HERAULT pour se rendre dans cette zone et ensuite pour aller de cette zone à la base d'essai. Il permettra aussi de se rendre aux vérifications techniques à Montpellier, Lycée Pierre Mendès France.

<b>REGLEMENT PARTICULIER</b>	<b>64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes</b>	<b>REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023</b>	<b>19/21</b>
------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------

## PRESENTATION DES EQUIPAGES A LA SEANCE D'AUTOGRAPHES

Judi 26 Octobre 2023 , Place Georges Frêche 34000 – MONTPELLIER avant passage sur podium.  
Vendredi 27, au niveau du Parc fermé de fin de 1<sup>ère</sup> étape au VIGAN

## ARTICLE 8 P – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A. et C.F.R. 2023

## ARTICLE 9 P – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA, et à l'article 9 du règlement C.F.R 2023

## ARTICLE 10P - PRIX & COUPE

### 10.1 p REMISE DES PRIX

La Remise des Prix du 64<sup>ème</sup> CRITERIUM des CEVENNES se déroulera le Samedi 28 octobre 2023 à l'arrivée du rallye Podium Pce G. Frêche – Remise des prix – Parc Fermé Arrivée Site Richter, Montpellier.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, est mis en place un parc de reclassement à St Mathieu de Trévièrs (CH14A-14B), **le pointage en avance n'étant pas autorisé au niveau du CH précédant le podium d'arrivée à Montpellier** (CH 14C). Les concurrents sont placés en régime de parc fermé entre le podium d'arrivée et le Parc fermé d'arrivée finale, Avenue Raymond Dugrand (Site de Richter).

### -PRIX EN ESPECES PAR CLASSE

NBRE DE PARTANTS PAR CLASSE	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
- De 1 à 5	25 % X E		
- De 5 à 9	50 % X E		
- A partir de 10	100 % X E	50 % X E	25 % X E
- Féminin	50 % X E		

(E = montant de l'engagement réellement payé limité à 1100 € et hors module de géo-localisation)

Seront considérés comme « partants » tous les concurrents figurant sur la liste des concurrents autorisés à prendre le départ du Rallye.

Les concurrents Classement Promotion Michelin ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux correspondant à la place réelle du concurrent.

L'organisateur établira un classement spécifique pour les équipages engagés dans une Coupe de Marque et non inscrit à ces championnats.

Les prix en espèces seront envoyés aux concurrents dans un délai de 7 jours après la parution du classement officiel définitif, sauf vérifications finales en cours, à l'adresse figurant sur le bulletin d'engagement.

### - COUPES (les coupes ne sont pas cumulables)

La remise des coupes se fera sur le podium d'arrivée (Parvis Georges Frêche – Mairie de Montpellier) et tous les concurrents classés devront passer sur le podium dans l'ordre de passage suivant :

- Les 3 premiers équipages du Classement Scratch, + 1<sup>er</sup> du Classement Team
- Les 3 premiers équipages du Classement 2 Roues Motrices
- Les 3 premiers équipages du Classement «Promotion Trophée Michelin»
- Les 3 premiers équipages du Classement des Rallyes de la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée
- Le premier équipage Féminin
- Les vainqueurs de groupes et de classes
- Le premier équipage 100 % A.S.A. Hérault classé au Scratch «Trophée Patrick BERGEAULT»

Seront également distribuées des récompenses spécifiques aux lauréats du « Trophée Igol et GT2I FFSA»

### - PRESENCE DES CONCURRENTS EN SALLE DE PRESSE A LA FIN DU RALLYE

REGLEMENT PARTICULIER	64 <sup>ème</sup> Critérium des Cévennes	REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023	20/21
-----------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------	-------

Les 3 premiers du Classement Général, les 3 premiers du Classement « Trophée Michelin » et les 3 premiers des Coupes de Marques doivent, si la demande leur en est faite, se présenter en Salle de presse, immédiatement après avoir rempli leurs obligations sur le podium.

**Nous remercions toutes les personnes prenant part au 64<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES de favoriser le plus possible les activités commerciales locales des Hauts Pays Cévenols, afin de répondre au souhait des organisateurs et de maintenir la meilleure perception possible de notre manifestation auprès de tous les habitants.**

**Sauf accord préalable avec les Organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du 64<sup>ème</sup> CRITERIUM DES CEVENNES et à proximité immédiate est strictement interdit, de même que la reproduction des images de ces supports. Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du CRITERIUM DES CEVENNES ou sur l'utilisation de son nom devra être déclarée, négociée et autorisée par les organisateurs.**

<b>REGLEMENT PARTICULIER</b>	<b>64<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes</b>	<b>REGLEMENT PARTICULIER AVEC VISA DU 12 JUILLET 2023</b>	<b>21/21</b>
------------------------------	------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------